

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

SS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les lois N°82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code de la Route
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L2212-1, L2212-2, et L2212-4,
Considérant l'immeuble sis 39 rue de Mons appartenant au groupe Sambre Avesnois Immobilier à Maubeuge et sa société L'Avesnoise,
Considérant le risque de chute d'éléments de structure et de toiture,
Considérant le risque de blesser des personnes ou d'endommager des biens matériels,
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police urgentes pour éviter des accidents.

ARRÊTE

Article 1 : Un périmètre de sécurité sera établi autour de l'immeuble sis 39 rue de Mons à compter du **lundi 15 mars 2021** pour une durée initiale de 3 mois.

Article 2 : Ce périmètre sera établi par la société L'Avesnoise sous son entière responsabilité. Il sera constitué de barrières de type Héras disposées à une distance d'un mètre autour du bâtiment. A cet effet, l'empiètement sera autorisé sur la chaussée dans une limite raisonnable. Une signalisation adaptée et renforcée sera mise en place par la société L'Avesnoise d'une part pour la circulation des véhicules sur la chaussée et d'autre part pour la circulation des piétons invités à emprunter le trottoir opposé.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu d'intervention, notifié à la société L'Avesnoise, propriétaire de l'immeuble concerné, et copie en sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 11 mars 2021.



Le Maire
Sébastien SÉGUIN

